60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 231278
DU 9 JUIL 2003

R.C.S. Beauvais
N° Réf. 2001B203

A S T R E I I
Société anonyme au capital de 40.000 euros
d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Siège social : 10 bis rue Général Leclerc
60000 BEAUVAIS

438.397.051 RCS BEAUVAIS
-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 JUIN 2003

L'AN DEUX MIL TROIS ET LE DIX-NEUF JUIN à 17 HEURES

Les administrateurs de la société "***ASTRE II***", société anonyme au capital de 40.000 euros, se sont réunis, au CLERMOTEL à AGNETZ (Oise), 60, rue des Buttes, sur convocation régulière du Président.

SONT PRESENTS :

- ***Monsieur Eric VERVOITTE,***
- ***Monsieur Philippe HANCHARD.***
- ***et Monsieur Philippe BLAIN.***

Tous les membres étant présents, le conseil réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Monsieur Eric VERVOITTE préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général et Monsieur Philippe BLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *nomination de Directeurs Généraux Délégués,*
- *pouvoirs à conférer pour accomplir les formalités.*

Le Président rappelle :

- que les sociétés anonymes "ASTRE" et "ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST" qui étaient régies par un directoire et un conseil de surveillance, ont modifié ce jour le mode d'administration de leur direction pour adopter la forme avec conseil d'administration,

- que toutes les sociétés du groupe sont ainsi dotées de la même forme juridique de société anonyme à conseil d'administration dont la direction est assumée par un Président Directeur Général,

- qu'au sein de la société "ASTRE", Monsieur Philippe HANCHARD a été nommé Président Directeur Général, Monsieur Philippe BLAIN et lui-même Directeurs Généraux Délégués,

- et qu'au sein de la société "ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST", Monsieur Philippe BLAIN a été nommé Président Directeur Général et Monsieur Philippe HANCHARD et lui-même Directeurs Généraux Délégués.

Il propose en conséquence aux administrateurs de nommer deux directeurs généraux délégués au sein de la société.

Cet exposé terminé, la discussion est ouverte. Après diverses délibérations et échanges de vues, lorsque plus personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition de Monsieur Eric VERVOITTE, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne :

- ***Monsieur Philippe BLAIN***, demeurant à LUISANT 28600 – 97 bis, avenue Maurice Maunoury,
-
- et ***Monsieur Philippe HANCHARD***, demeurant à TRICQUEVILLE 27600 – La Cote Fouquet - Maison Baron,

en qualité de Directeurs Généraux délégués, pour la durée du mandat restant à courir du mandat du Président Directeur Général, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2003.

Toutefois, si le Président Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, ils conserveront, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président Directeur Général.

Messieurs BLAIN et HANCHARD remercient le Président de sa confiance et déclarent respectivement accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

En accord avec Monsieur Eric VERVOITTE, le Conseil décide, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, ils disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration décide, avec leur accord respectif, que les Directeurs Généraux Délégués ne seront pas rémunérés au titre de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs :

- à son Président Directeur Général, Monsieur Eric VERVOITTE, à l'effet de signer l'avis qui sera inséré dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le ressort du siège social de la société,

- et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus, la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les administrateurs présents.

Eric VERVOITTE
Président Directeur Général

Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général Délégué

Philippe BLAIN

Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général Délégué

Philippe HANCHARD